

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN**

-----  
**PROCES-VERBAL**

Séance du 20 février 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt février, à 20 heures, les membres du Conseil

Présents : Nathalie BEAUVY, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Isabelle LARMET, Alan BLOUIN, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER, Nicolas PERSON.

Absents avec pouvoir : Mme Magalie HOUZE donne pouvoir à M. Mathieu LANGLAIS, Mme Claude GROGNEUF donne pouvoir à Mme Chantal ROUXEL.

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Clarisse MILLEVILLE.

ORDRE DU JOUR

1. Vie scolaire : renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire
2. Personnel : autorisation du maire à recruter du personnel non permanent
3. Budget général : modification de la demande d'ouverture des crédits en investissement – exercice 2023
4. Finances : convention relative à l'acquisition d'un fichier pour le compte de l'Association foncière
5. Rénovation énergétique de la mairie : validation de l'avant-projet définitif et demande de subvention au titre du Fonds vert
6. Rénovation énergétique de la mairie : autorisation du maire à signer les marchés
7. Aménagement intérieur de l'ancienne agence postale : autorisation du maire à signer les marchés
8. Compte-rendu des délégations au maire

Questions diverses

**1 - Renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire**

Madame Monique HOURDIN expose au Conseil municipal que l'article D 521-12 du Code de l'éducation et le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur quatre jours au lieu de quatre jours et demi.

L'article D 521-12 du Code de l'éducation précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Education nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. La précédente autorisation a été accordée pour la rentrée scolaire 2020, il convient de renouveler la demande.

Le Conseil d'école de l'école François Levavasseur s'est réuni le 19 janvier 2023 et s'est prononcé pour le maintien de la semaine à quatre jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Renouvelle la demande de dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2023,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**2 - Autorisation du maire à recruter du personnel non permanent**

Madame le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur le fondement des articles L332-23 1° et L332-23 2° du code général de la Fonction publique, correspondant à :

- Un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).
- Un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs).

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser, pour l'année 2023, à recruter des agents saisonniers et temporaires non titulaires dans les conditions fixées par les articles L332-23 1° et L332-23 2° du code général de la Fonction publique ;
- De l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

### 3 – Budget : ouverture des crédits en investissement – exercice 2023

Lors du conseil municipal du 16 janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits pour chaque opération l'année précédente.

En 2022, la commune de SAINT-ALBAN a procédé à l'acquisition de deux parcelles à :

- Madame DENOUAL-SAINT-SAENS, pour un montant de 58.20 €,
- Madame RABEAU, pour un montant de 17 500 €.

Afin de procéder au paiement auprès de la SCP DEQUAIRE-LECLERC, il convient de modifier la délibération d'ouverture des crédits d'investissement comme suit :

Opération	BP 2023 Crédits budgétaires ouverts	Modification	Nouveau montant
102 - Voirie	81 353.75 €	-20 000 €	61 353.75 €
Compte 2111 – Terrains nus	0	+20 000 €	20 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

### 4 - Convention relative au remboursement d'un fichier acquis pour le compte de l'Association Foncière de Remembrement

Le Conseil d'administration de l'Association Foncière de Remembrement réuni le 13 avril 2022 avait approuvé l'acquisition d'un fichier actualisé des données cadastrales auprès des services de la Direction générale des finances publiques, afin d'actualiser les données et corriger les nombreuses anomalies relevées lors du recouvrement de la taxe « dite de remembrement ».

La transmission du fichier des propriétaires a un coût en vertu de l'article 6 de l'arrêté du 16 mai 2011 relatif aux conditions de rémunération des prestations cadastrales rendues par la DGFIP. Ainsi, cet article stipule que *"dans le cas travaux à façon visant à la restitution d'informations extraites de ces fichiers annuels, la redevance se compose d'une redevance forfaitaire de prise en charge et de traitement de la demande d'un montant de 640€ et d'une redevance informatique, telle que prévue à l'article 5, égale à celle de l'acquisition des fichiers annuels utilisés pour réaliser la requête."*

Afin de respecter les règles de protection des données à caractère personnel, seule Madame le Maire est autorisée à obtenir la délivrance de données cadastrales. L'acquisition du fichier a été réglée par le budget communal, il revient donc à l'Association Foncière de Remembrement de procéder à son remboursement, dont le montant s'élève à 653 €.

Une convention entre la commune de SAINT-ALBAN et l'Association Foncière de Remembrement de SAINT-ALBAN précisera les modalités d'acquisition, de mise à disposition et de remboursement dudit fichier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire signer la convention relative au remboursement d'un fichier acquis pour le compte de l'Association Foncière de Remembrement.

Adopté à l'unanimité.

## 5- Rénovation énergétique de la mairie : validation de l'avant-projet définitif et demande de subvention au titre du Fonds vert

L'Etat a souhaité soutenir les collectivités en déployant un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros. Il est destiné à aider à la réalisation de projets visant à renforcer la performance environnementale, adapter le territoire au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Parmi l'axe 1, dont l'objectif est de renforcer la performance environnementale, figure la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Les locaux de la mairie sont actuellement chauffés à partir d'une chaudière au fuel mise en service en 1993. La déperdition thermique est importante sur plusieurs parties du bâtiment : combles, verrière, ouvertures. L'évolution du prix de l'énergie depuis le début de l'année 2022 rend nécessaire le changement du système de chauffage d'une part, et la réalisation de travaux d'isolation d'autre part, en vue de diminuer la consommation énergétique, réduire la part d'énergies fossiles et améliorer les conditions de travail des agents et des élus.

L'avant-projet sommaire a été validé par le Conseil municipal en date du 12 décembre 2022. Les travaux à effectuer ont été divisés en huit lots comme suit :

- lot 1 : chauffage
- lot 2 : isolation des combles
- lot 3 : menuiseries extérieures
- lot 4 : menuiseries de la verrière
- lot 5 : plafonds suspendus
- lot 6 : couverture
- lot 7 : électricité
- lot 8 : plâtrerie de la chaufferie

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER les travaux de rénovation thermique de la mairie et transition énergétique, détaillé comme suit :
  - o remplacement de la chaudière au fuel par une chaudière à granulés,
  - o isolation des combles, de la cage d'escalier et du bureau de l'étage,
  - o isolation de la verrière et pose d'un faux-plafond,
  - o installation d'éclairage LED,
  - o changement d'ouvertures (skydomes et portes).
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		%
Travaux	95 000 €	DSIL	38 000 €	40 %
		Fonds vert	28 500 €	30 %
		Autofinancement	28 500 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>95 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 000 €</b>	<b>100 %</b>

- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor au titre du Fonds vert à hauteur de 30 % soit 28 500 € et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

## 6- 20 février 2023 – Rénovation énergétique de la mairie : attribution des lots du marché et autorisation du maire à signer les actes d'engagement

Le projet de rénovation énergétique de la mairie a été validé par le Conseil municipal en date du 12 décembre 2022. Une procédure de marché adaptée a été mise en œuvre, l'estimation du montant total des travaux étant inférieure à 100 000 € HT. Une mise en concurrence préalable a été réalisée par la consultation d'au moins deux entreprises pour les lots 1 à 6. Une seule entreprise a été consultée pour les lots 7 et 8.

La Commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres le 2 février 2023. Monsieur Loïc DAVID présente les offres reçues.

Présentation de l'analyse des offres du lot n°1 : chauffage

Objet : changement de la chaudière à fuel par une chaudière à granulés.

Deux entreprises ont déposé une offre.

Entreprises	Montant HT de l'offre	Classement
Sarl AMICE - TREDANIEL	38 233.56 €	1
	2 options proposées : Extension de garantie : 300 € Relevé par box : 129.38 €	

Sarl DIEULANGARD - QUESSOY	39 321.12	2
----------------------------	-----------	---

Au vu de l'analyse de l'offre effectuée par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Sarl AMICE, pour un montant de **38 662.94 € HT, options incluses.**

Présentation de l'analyse des offres du lot n°2 : isolation des combles

Objet : isolation des combles par pose de laine de verre et de placoplâtres.  
Trois entreprises ont déposé une offre.

Entreprises	Montant HT de l'offre	Classement
Sarl Scop SOCAB – ST-ALBAN	11 278 €	1
Sarl BIDAN – ST-ALBAN	11 877.04 €	2
Sarl BOIVIN - COETMIEUX	12 800 €	3

Au vu de l'analyse de l'offre effectuée par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Sarl Scop SOCAB, pour un montant de **11 278 € HT.**

Présentation de l'analyse des offres du lot n°3 : menuiseries extérieures

Objet : remplacement de la porte arrière de la mairie, de la porte de la chaufferie, de la porte de l'appartement et création de deux trappes de comble et inversion de la porte.

Trois entreprises ont déposé une offre. Après analyse, il a été constaté que les offres remises ne portaient pas sur les mêmes produits s'agissant des portes. Une nouvelle consultation a donc été réalisée auprès des entreprises concernées. Il a été proposé de conserver et d'analyser de façon indépendante les deux offres remises pour la création des trappes et inversion de la porte.

Entreprises	Montant HT de l'offre	Classement
Sarl Menuiserie des Caps - ERQUY	8 909.80 €	1
Sarl BIDAN – ST-ALBAN	9 054.05 €	2

Au vu de l'analyse de l'offre effectuée par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Sarl Menuiserie des Caps, pour un montant de **8 909.80 € HT.**

Petites menuiseries intérieures - création de deux trappes de comble et inversion de la porte :

Entreprises	Montant HT de l'offre	Classement
Sarl BIDAN – ST-ALBAN	646 €	1
Sarl Scop SOCAB – ST-ALBAN	1 205 €	2

Au vu de l'analyse de l'offre effectuée par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Sarl BIDAN, pour un montant de **646 € HT.**

Présentation de l'analyse des offres du lot n°4 : menuiseries de la verrière

Objet : dépose des vitrages et pose de panneaux isolants.  
Deux entreprises ont déposé une offre.

Entreprises	Montant HT de l'offre	Classement
Sarl BIDAN – ST-ALBAN	5 116.42 €	1
Sas LINE SERVICES – LE HAUT CORLAY	6 867.35 €	2

Au vu de l'analyse de l'offre effectuée par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Sarl BIDAN, pour un montant de **5 116.42 € HT.**

Présentation de l'analyse des offres du lot n°5 : plafonds suspendus

Objet : pose de plafonds suspendus et laine de verre dans la verrière, cage d'escalier et bureau.  
Deux entreprises ont déposé une offre.

Entreprises	Montant HT de l'offre	Classement
Sarl MANIVEL – ST-SAMSON-SUR-RANCE	3 831 €	1
Sarl BIDAN – ST-ALBAN	3 942.34 €	2

Au vu de l'analyse de l'offre effectuée par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Sarl MANIVEL, pour un montant de **3 831 € HT**.

Présentation de l'analyse des offres du lot n°6 : couverture

Objet : remplacement de deux fenêtres de toit et d'un vélux.

Deux entreprises ont déposé une offre.

Entreprises	Montant HT de l'offre	Classement
Sarl Scop SOCAB – ST-ALBAN	3 795 €	1
Sarl JOUYAUX-MAZE – LAMBALLE-ARMOR	6 405 €	2

Au vu de l'analyse de l'offre effectuée par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Sarl Scop SOCAB, pour un montant de **3 795 € HT**.

Présentation de l'analyse des offres du lot n°7 : électricité

Objet : éclairage du faux-plafond de la verrière, de l'escalier, du bureau, des combles ; pose de prises et blocs de secours.

Une entreprise a déposé une offre.

Entreprises	Montant HT de l'offre	Classement
Sarl Anthony CHAUVEL – ST-ALBAN	3 327.40 €	1

Au vu de l'analyse de l'offre effectuée par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Sarl Anthony CHAUVEL, pour un montant de **3 327.40 € HT**.

Présentation de l'analyse des offres du lot n°8 : plâtre de la chaufferie

Objet : plâtrerie de la chaufferie.

Une entreprise a déposé une offre.

Entreprises	Montant HT de l'offre	Classement
Sarl BOIVIN - COETMIEUX	1 320 €	1

Au vu de l'analyse de l'offre effectuée par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Sarl BOIVIN, pour un montant de **1 320 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir les offres de marché de travaux comme suit :

- lot 1 : chauffage, de société AMICE, pour un montant de **38 662.94 € HT, options incluses,**
- lot 2 : isolation des combles, de la société SOCAB pour un montant de **11 278 € HT,**
- lot 3 : menuiseries extérieures, de la société Menuiserie des Caps pour un montant de **8 909.80 € HT,**
- Petites menuiseries intérieures, de la société BIDAN, pour un montant de **646 € HT,**
- lot 4 : menuiseries de la verrière, de la société BIDAN pour un montant de **5 116.42 € HT,**
- lot 5 : plafonds suspendus, de la société MANIVEL pour un montant de **3 831 € HT,**
- lot 6 : couverture, de la société SOCAB, pour un montant de **3 795 € HT,**
- lot 7 : électricité, de la société CHAUVEL, pour un montant de **3 327.40 € HT,**
- lot 8 : plâtrerie, de la société BOIVIN pour un montant de **1 320 € HT.**

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement du marché de travaux et toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

## 8 - Aménagement intérieur de l'ancienne agence postale : attribution des lots du marché et autorisation du maire à signer les actes d'engagement

L'ancienne agence postale communale est inoccupée depuis le transfert du service à l'accueil de la mairie au mois de novembre 2021. La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer a sollicité ses communes membres afin de recenser les locaux disponibles susceptibles d'accueillir des professions médicales ou paramédicales.

Afin de faciliter l'installation de professionnels de santé, l'aménagement intérieur de l'ancienne agence postale est un prérequis afin de pouvoir proposer ce local à la location. Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment, Monsieur Loïc DAVID indique qu'il convient de réaliser les travaux suivants, divisés en cinq lots : menuiseries extérieures ; aménagements intérieurs ; faux-plafonds ; électricité, plomberie ; peintures intérieures, revêtements de sol.

Monsieur Mathieu LANGLAIS regrette que ce projet n'ait pas été examiné en commission.

Pour chacun des lots, et conformément à la procédure de marché adaptée, les entreprises suivantes ont remis des offres pour chacun des lots :

- lot n°1 - menuiseries extérieures : Sarl Christophe MONTJARRET menuiserie, pour un montant de **3 867 € HT** ;
- lot n°2 – aménagements intérieurs : Sarl Christophe MONTJARRET menuiserie, pour un montant de **5 310 € HT** ;
- lot n°3 - faux-plafonds : Sarl MANIVEL, pour un montant de **2 480 € HT** ;
- lot n°4 - électricité, plomberie : Sarl GROGNEUF-THEBAULT, pour un montant de **2 630.10 € HT** ;
- lot n°5 - peintures intérieures, revêtements de sol : Sarl MARJOT Peinture, pour un montant de **5 198.08 € HT**.

En réponse à Madame Cindy GUICHARD, Madame le Maire précise qu'une seule entreprise a été consultée pour chacun des lots compte-tenu de l'urgence à réaliser les travaux afin de permettre l'installation d'un professionnel de santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir les offres de marché de travaux comme suit :
  - o lot n°1 - menuiseries extérieures de la Sarl Christophe MONTJARRET menuiserie, pour un montant de **3 867 € HT** ;
  - o lot n°2 – aménagements intérieurs de la Sarl Christophe MONTJARRET menuiserie, pour un montant de **5 310 € HT** ;
  - o lot n°3 - faux-plafonds de la Sarl MANIVEL, pour un montant de **2 480 € HT** ;
  - o lot n°4 - électricité, plomberie de la Sarl GROGNEUF-THEBAULT, pour un montant de **2 630.10 € HT** ;
  - o lot n°5 - peintures intérieures, revêtements de sol de la Sarl MARJOT Peinture, pour un montant de **5 198.08 € HT**.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement du marché de travaux et toutes les pièces afférentes.

Adopté à la majorité. 1 voix contre (M. LANGLAIS)

## 8- Compte-rendu des délégations au Maire

Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire.

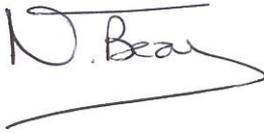
Pour information, le Conseil prend acte de la signature par le maire de :

Date	Objet	Société	Montant TTC
11/01	Adhésion annuelle	SAS SACPA Chenil service	2 027.38 €
18/01	Obsèques	SAS Pompes funèbres La Flora	2 885.74 €
18/01	Cotisation stations vertes	Fédération stations vertes	1 440 €
18/01	Revêtement de sol logement Le Frost	Sarl MARJOT Peinture	2 247.48 €
18/01	Fontaine à eau restaurant scolaire	Sarl Tec Hôtel	1 598.40 €
18/01	Fourche à palettes	SAS CLAAS BRETAGNE NORD	1 200 €
18/01	Lame à neige	SAS CLAAS BRETAGNE NORD	4 200 €
18/01	Reversement TF parc d'activités	Lamballe Terre et Mer	3 451 €
25/01	Cotisation CPRB	Association communes du patrimoine rural	3 361.50 €
15/02	Extension EP Chemin des Venelles	SDE	6 757.68 €
15/02	Monobrosse salle des fêtes	SAS Argos Hygiène	2 086.80 €
15/02	Enrobés à froid	SNC Costarmoricaine	1 452.06 €
15/02	Repas	L'Attraction	2 181 €

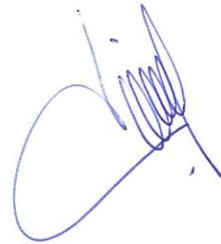
Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

**Questions diverses**

Madame le Maire  
Nathalie BEAUVY

Handwritten signature of Nathalie Beauvy in black ink, featuring a stylized 'N' and 'B'.

Le Secrétaire de séance  
Clarisse MILLEVILLE

Handwritten signature of Clarisse Milleville in blue ink, featuring a large loop and several vertical strokes.